

## 6 NEAPEL U. SICILIEN. NEAPEL U. SICILIEN.

Lichte erschien, so lange von uns abzuhalten, bis wir sie besser geprüft und erforscht hätten.“ u. s. w.

„Am Johannisfeste des letztvergangenen Monats Juni ist, mit dem einstimmigen Beifalle unserer sämmtl. Brüder, unser bester und würdigster Bruder *Cavaliere Diego Naselli de Principi di Aragona* zum Nachfolger des *Principe di Caramanica* in der Würde des Nationalgroßmeisters erwählt worden; und Dieser leitet uns mit so allgemeiner Zufriedenheit, dafs unser gutes Beispiel sogar die Mitglieder jener beiden Logen, die unter dem Hammer des oben gedachten *Duca della Rocca e S. Demetrio* und des *Principe di Ottojano* arbeiteten, ihren Irrthum eingesehen, die Rechtmäßigkeit dieser unsrer großen Nationalloge anerkannt und sich unseren Verordnungen unterworfen haben. Überdies haben wir noch 4 neue Logen errichtet, — eine unter dem Namen: *della Ospitalità* (zur *Gastfreiheit*), zu Jerlizzi in diesem Königreiche und 3 andere im Königreiche Sicilien, nämlich eine unter dem Namen: *de Constanti* (der *Standhaften*), zu Messina, eine *degli Intraprendenti* (der *Unternehmenden*), in Caltagirone, und eine, genannt *dell' Ardore* (der *Feurigen*), in Catania.“

3) Das dritte Schreiben, in französischer Sprache, vom 10. Dec. 1776, lautet so. —

„Après les plus étranges accidens et la persécution la plus cruelle contre notre très-respectable Ordre en général, et en particulier contre les malheureux prisonniers d'ici, nous avons à rendre les plus hum-

bles grâces au Grand Architecte, qui ne laisse de protéger l'innocence en tous tems. Nous sommes donc, très-chers Frères, dans le devoir de Vous donner part qu'après que le *Marquis Tanucci*, ci-devant premier Secrétaire d'Etat, a eu sa dimission, et que le très-digne *Marquis della Sambuca* a été élu, pour lui succéder, on a vérifié la fausseté du procès, que le Conseiller *Pallante*, un des chefs du tribunal de la Vicairie, en avait formé, après avoir fait lui-même séduire les dits malheureux à s'unir le 2d Mars dernier dans une maison de campagne et les avoir arrêtés sous le faux titre de les y avoir surpris en Loge. Enfin la suprême Jointe d'Etat, composée par le Président du Conseil et huit autres Ministres, s'étant assemblée le 6ème du courant, pour examiner dans les formes juridiques les 12 points de récusation produits par le sage et digne Conseiller *Avena*, comme avocat des dits prisonniers contre le dit *Pallante*, les déclarat tous et d'une voix unanime valides, et qu'en conséquence le dit *Pallante* ne puisse plus s'y ingérer. — Ce n'est pas lui seul qui devra craindre la royale indignation, mais bien aussi l'autre Conseiller *Rugiero*, pour l'avoir défendu en qualité d'avocat, ayant eu l'impudence de publier une apologie en sa faveur, qui a été proscrite par la même suprême Jointe d'Etat, comme téméraire, fausse et contraire à la souveraineté et à la réputation de la Magistrature. — Il y a lieu d'espérer que cette décision prouvera au monde que les bons Maçons à Naples n'ont laissé d'agir en cette occasion avec le plus grand zèle et pru-